



AVIS PUBLIC DE PROMULGATION

Conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q, chapitre A-19.1)

AVIS PUBLIC est par la présente donné par la soussignée QUE :

Le conseil municipal des Îles-de-la-Madeleine a adopté, lors de la séance ordinaire tenue le 9 juillet 2024, le règlement n° 2024-10 intitulé :

- ❖ Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine afin d'y ajouter une nouvelle affectation dite périurbaine.

Le 12 septembre 2024, la greffière publiait dans le journal local *Le Radar* un avis adressé aux personnes habiles à voter de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine les informant de la possibilité de demander, par écrit, à la Commission municipale du Québec, un avis sur la conformité du règlement n° 2024-10 au schéma d'aménagement et de développement révisé de la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine et au plan d'urbanisme de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

Comme à l'expiration du délai prescrit par la Loi la Commission municipale n'avait reçu aucune demande des personnes habiles à voter, le règlement n° 2024-10 est donc réputé conforme respectivement au schéma d'aménagement et de développement révisé ainsi qu'au plan d'urbanisme.

Le règlement n° 2024-10 est entré en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

Donné aux Îles-de-la-Madeleine, ce 17 octobre 2024

Alexandra Vigneau, greffière